

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

ÉDITION DU SOIR

ANNONCES ANGLAISSES
30 c. la ligne.

ADMINISTRATION ET BUREAUX
A LYON
41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

Rédacteur en chef :
A. SCHNÉEGANS
Ancien député du Bas-Rhin.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Ville de Lyon..... Trois mois : 9 fr. Six mois : 18 fr. Un an : 36 fr.
Département du Rhône : 40 fr. — 20 fr. — 40 fr.
Autres départements... 12 fr. — 23 fr. — 46 fr.
Pour l'étranger, le port en sus.
Les Abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois.

Gérant :
C. THÉNÉSY
Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du gérant. Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

RECLAMES ET FAITS DIVERS
1 fr. la ligne.

AVIS

Afin d'éviter toute interruption dans l'envoi du Journal, les abonnements arrivant à expiration doivent être renouvelés sans retard.

NOUVELLES DU JOUR

7 mai.

La publication au Journal officiel des travaux du conseil d'enquête sur les capitulations continue.

Notre dépêche annonce que les procès-verbaux concernant Sedan, Schlestadt, Verdun, ont paru dans le numéro de ce matin. Nous reproduisons plus loin ceux qui avaient été signalés par le télégraphe hier.

Il résulte d'une dépêche reçue ce matin que la commission, chargée de l'examen du projet de loi sur l'enseignement primaire, s'occupe à repousser toute autre sanction qu'une « répression morale » à l'obligation inscrite dans la loi, et dont elle n'ose pas rejeter ouvertement le principe.

Nos lecteurs connaissent déjà, par la même dépêche, et ils trouveront au compte-rendu de la séance d'hier la demande d'interpellation déposée par M. le baron Chaurand, au sujet des infractions à la loi sur l'enseignement primaire commises par la municipalité de Lyon. Nous apprécions plus loin l'initiative prise par le baron Chaurand dans cette affaire, qui a été naturellement, ce nous semble, l'intervention de l'un de nos messieurs les députés du Rhône.

Il a été beaucoup parlé, ces derniers temps, de la nomination du cardinal de Hohenlohe comme ambassadeur d'Allemagne près du saint-siège, et l'on sait que le départ du prélat a dû être suspendu par suite du refus du saint-père d'agréer le nouvel ambassadeur.

La Gazette de l'Allemagne du Nord s'efforce aujourd'hui de justifier le choix de M. de Bismarck, et détermine ainsi la portée et l'étendue de la mission qu'il aura à remplir auprès du pape le nouvel envoyé d'Allemagne.

Il aura, dit la Gazette, la mission de prévenir le pape contre les insinuations mensongères et les tableaux falsifiés qui peuvent l'empêcher de juger et d'apprécier sagement la situation des choses en Allemagne. Si cette partie de sa mission devait être couronnée de succès, ce serait déjà un grand point. Il ne faut pas oublier non plus que le mandat diplomatique de l'ambassadeur d'Allemagne doit demeurer strictement limité aux questions concernant les rapports entre l'Église et l'État et que les affaires temporelles ou les questions territoriales en sont exclues. Ajoutons que ce n'est nullement à Rome que les questions qu'il aura à traiter seront tranchées et que leur solution ne dépend nullement des décisions qui pourront être prises à Rome. Ces questions seront tranchées par la voie législative avec le concours des représentations parlementaires. Ainsi, elles seront ordonnées et réglées.

Les nouvelles d'Espagne confirment la déroute des bandes réunies sous le commandement de don Carlos à Oroquieta. On trouvera plus loin des détails assez précis sur cet engagement, dont il est cependant difficile encore de prévoir quelles seront les conséquences immédiates.

Quant au prétendant, on ignore encore s'il a été fait prisonnier par les troupes royales ou s'il est entré en France. Ce qu'il y a d'incontestable du moins, c'est qu'il est encore loin d'entrer... à Madrid.

Nous reproduisons plus loin une sorte de manifeste qui a été publié par les journaux radicaux de Paris et par lequel un certain nombre de membres du parti extrême demandent, encore une fois, la dissolution de l'Assemblée. Les signataires de ce document sont des conseillers municipaux de Paris,

d'anciens fonctionnaires du gouvernement du 4 septembre, des notabilités du parti radical. Leur manifestation n'a rien de nouveau. C'est la reproduction de ce qui a déjà été tenté souvent.

Ainsi que le fait très-bien ressortir un journal parisien, « le moment de cette reprise n'est peut-être pas très-heureusement choisi, au lendemain de la séance mémorable où l'Assemblée tout entière a été si heureuse de se retrouver et de se confondre dans un sentiment unanime. » Mais le sentiment de l'opportunité n'est pas ce qui caractérise les radicaux.

La question elle-même est aujourd'hui ce qu'elle a été depuis le commencement.

L'Assemblée a été élue pour faire la paix et libérer le territoire. Or, le territoire est encore occupé par l'ennemi. Si des négociations doivent être entamées avec l'Allemagne pour hâter la libération, il importe que la France n'aborde pas cette crise dans des conditions d'affaiblissement intérieur; il faut, au contraire, que l'Assemblée et le gouvernement qui en est issu possèdent toute l'autorité morale nécessaire, et cette autorité, on l'affaiblit en demandant la dissolution. C'est donc marcher à l'encontre même du but que l'on se propose que de harceler en ce moment l'Assemblée.

Les termes dans lesquels le Temps exprime de son côté, ce matin, ces mêmes idées, sont de nature à nous prouver que les négociations pour la libération du territoire sont peut-être plus prêtes à s'engager qu'on ne le pensait.

« Evidemment, dit-il, M. Thiers a besoin, pour négocier, de tout son crédit, de toute son autorité; or, son autorité est solidaire de celle de l'Assemblée. Il ne faut donc, en ce moment, attaquer ni l'un ni l'autre. Les pouvoirs de M. Thiers expirent avec ceux des députés, et il en serait ainsi quand même la proposition Rivet n'aurait pas été votée. Peut-être seront-ils renouvelés par la future Assemblée, mais personne ne peut rien garantir à cet égard. Donc, si des élections générales étaient décrétées en ce moment, comme les pétitionnaires ont l'air de le demander, aucune négociation ne pourrait même s'ouvrir, et si elles étaient seulement prévues pour un avenir trop rapproché, l'autorité de M. Thiers comme négociateur serait déjà bien affaiblie. Or, ce qui importe, c'est que cette autorité soit entière et paraisse assurée pour toute la durée des opérations de l'évacuation. »

Ce sont là des considérations très-justes, qui devraient engager le parti radical à modérer son ardeur et à mettre une sourdine à ses demandes de dissolution.

L'Assemblée nationale a, dans sa séance d'hier, fixé au 10 juin prochain la discussion d'une interpellation concernant les écoles primaires de Lyon. On sait quel est notre sentiment sur cette question. La situation de nos écoles est irrégulière, au point de vue légal; de plus, au point de vue de l'équité, elle n'est pas ce qu'elle devrait être. Nous n'en sommes que plus à l'aise pour regretter que ce débat soit amené devant la Chambre par un orateur qui, on peut le prédire sans risques de se tromper, lui donnera un caractère particulier et exclusif.

M. le baron Chaurand est un des coprésidents du parti de la droite extrême; dans sa bouche, la question des écoles se transformera en une question pure-

ment religieuse. Il eût été préférable, pour la cause qu'il s'agit de défendre, qu'elle eût été présentée par un des députés du Rhône, qui appartiennent à la gauche modérée.

Un orateur, sorti de ce groupe, aurait pu, mieux que ne le fera M. le baron Chaurand, établir avec impartialité et dans un esprit de pur libéralisme, ce que la situation des écoles primaires de Lyon a de regrettable. Il aurait dit — sans s'exposer à se voir suspecté (hors par quelques sectaires aveuglés) d'être le porte-voix de passions cléricales — combien cette situation lèse les intérêts d'une partie de la population lyonnaise, et combien il importe qu'il y soit porté remède.

COURRIER DE PARIS

6 mai 1872.

Je vous prédis que nous allons avoir le plus mauvais été qu'on puisse imaginer. Ce ne sont que sautes continuelles de vent d'un pôle à l'autre et de alternatives de pluie et de soleil d'heure en heure. Ajoutez qu'il fait souvent très-froid, et vous vous demanderez comme moi si la santé publique ne doit pas en souffrir.

À propos de santé publique, je ne puis trop vous engager encore (c'est-à-dire vos lecteurs), à se procurer et à lire l'ouvrage de Maxime du Camp sur les dessous de la vie parisienne. Vous y trouverez de bien curieuses révélations sur nos moeurs et sur les effets apparents qui en résultent. Par des causes dont je vous laisse le soin de chercher le développement, vous verrez que les peintres ont, depuis quelque temps, de plus en plus de difficultés à trouver des modèles, surtout parmi les femmes, et, comme les habitudes d'aisance et d'hygiène sont beaucoup plus répandues qu'autrefois, il ne vous sera pas difficile de conclure que cette dégénérescence de race est notoire.

Il y a, sous ce rapport, une nation à refaire, et qui ne se referra que par une réunion de sincères efforts individuels.

J'ai, comme M. d'Audiffret-Pasquier, la plus grande foi dans les conséquences du service obligatoire; mais ce serait en vain que nous nous appliquerions ce remède si le régime général ne tend pas au même but. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans le détail de toutes les réformes désirables. Je crois pouvoir dire seulement que la restauration de l'esprit de famille doit figurer au premier rang et, pour cela, il faut que les classes aisées donnent l'exemple, en contractant mariages de bonne heure et sans tant prendre souci des conditions de fortune.

Je voudrais, sous ce rapport, l'introduction, sinon des coutumes américaines, du moins de celles d'Angleterre et d'Allemagne.

Quant à ce qu'on appelle le peuple, il aura besoin de longs et frappants exemples pour se régénérer. Je parle du moins du peuple des villes, où le libertinage, le mépris de toute autorité et l'oubli de tous les sentiments, ont fait dans certains milieux un mal incalculable. Je lis la Gazette des tribunaux d'hier et j'y vois une malheureuse veuve forcée de demander aide et protection à la justice contre son fils âgé de huit ans et demi; oui, vous avez bien lu, huit ans et demi; ce précoce gaminet lui a échappé jusqu'à vingt-cinq fois des mains; il est grossier, voleur, menteur et cynique.

— Est-ce vrai, tout ce que je dis là ? lui demande sa mère.

— Oui, c'est vrai.

— N'est-ce pas que tu ne m'aimes pas ?

— Non.

On va fouiller dans une maison de correction ce pétrole de l'avenir. Mais le corrigerez-vous, et si vous ne le corrigez pas, quel cadeau à la société le jour où il en sortira ! Il y a de grandes modifications à apporter à notre système pénitentiaire. Je voudrais l'instruction et la sollicitude répandues à flot dans les rangs inférieurs de la société, mais une sévérité impitoyable quand on rencontrerait de ces natures perverses sur lesquelles rien n'a prise. Natureusement, en fait de moralisation,

nous croyons avoir assez fait quand nous avons institué une bureaucratie, et, en fait de sévérité, la sensibilité humanitaire est la qui protège plus les coquins que les honnêtes gens.

L'heure me presse aujourd'hui, et je le regrette, au moins pour moi, car j'aurais eu toute une thèse à vous développer sur ce sujet. Je ne sache pas d'ailleurs de nouvelles à vous envoyer, en dehors de ce que les journaux du soir vous porteront aussitôt que cette lecture.

Les trois grands faits du jour sont l'absence du courrier de Madrid, l'adresse d'une certaine de membres de la gauche pour la dissolution de l'Assemblée, et le défilé des décisions de la commission des capitulations.

Dans ces derniers documents on reconnaît bien l'empreinte du caractère peu accommodant du maréchal Baraguey-d'Hilliers, et, s'il s'est exprimé si vertement à l'égard de défections que les circonstances pourraient souvent expliquer, il peut prévoir de quelle façon le maréchal Bazaine a dû être traité.

On se demande ce que signifie le défaut de courrier de Madrid.

Quant à l'adresse pour la dissolution de la Chambre, on pense que c'est pour prendre date; car cette démarche est en ce moment tout ce qu'il y a de plus inopportuniste.

Le Journal officiel publie le texte de l'avis du conseil d'enquête sur les capitulations de Toul, de Laon et de Soissons :

(Extrait du procès-verbal de la séance du 27 octobre 1871.)

Le conseil, Considérant que la garnison de Toul était moins insuffisante par le nombre (2,200 hommes) que par sa composition, puisqu'elle comprenait 500 hommes de troupe de ligne provenant du dépôt du 63^e presque entièrement formé de recrues et d'hommes de la compagnie hors rang, de 130 hommes de l'escadron de dépôt du 4^e régiment de cuirassiers, de 30 hommes de gendarmerie et de 25 artilleurs, elle se composait de bataillons et batteries de la garde mobile, non habillés, non instruits, non disciplinés.

Que la composition de cette garnison a déterminé le commandant de place à abandonner les dehors, dès le lendemain du jour où l'ennemi a été signalé devant la ville, et par cet abandon, a provoqué l'attaque de vive force, tentée le 16, et heureusement repoussée, mais a permis, plus tard, à six Prussiens, d'incendier le seul moulin qui put servir à assurer la nourriture des habitants, et à faciliter la destruction du bateau-dépôt, dont la conséquence a été l'affaiblissement du niveau des eaux du fossé;

Que si la population a mérité des éloges pour son bon esprit, il n'en est pas de même du maire, du conseil municipal et des principaux habitants, qui, dès le 16 août, demandant la capitulation, demande renouvelée après chaque bombardement;

Que dans la pensée de ménager les propriétés voisines de la place, le feu de l'infanterie ne pouvant pas en chasser l'ennemi, le commandant de place n'a pas fait diriger sur ces points le feu de l'artillerie;

Que les troupes et les habitants ont supporté avec courage et dévouement les bombardements multipliés faits par l'ennemi;

Que le commandant de génie rend compte au conseil le 23 septembre, que la place peut tenir encore quarante-huit heures, mais que la brèche sera faite dans vingt-quatre heures;

Que l'artillerie partage cette opinion;

Est d'avis :

Que si le commandant est blâmable pour avoir rendu la place avant qu'il n'y eût été fait brèche, pour n'avoir pas détruit le matériel d'artillerie, les poudres, les munitions, et n'avoir pas mis les armes hors de service avant d'être livrées à l'ennemi; d'autre part, il mérite des éloges pour avoir prolongé la résistance, malgré les instances réitérées du conseil municipal et les propositions très-avantageuses de l'ennemi.

(Extrait du procès-verbal de la séance du 6 novembre 1871.)

Le conseil, Considérant que le général Thérémim d'Haut, étant mort des suites d'une blessure produite par l'explosion du magasin à poudre, qui a eu lieu après la capitulation de la place, il lui paraît expédient d'exprimer son opinion sur le blâme ou l'éloge qu'il aurait mérité cet officier général, puisqu'il n'en pourrait être tiré de conséquence, croit, toutefois, devoir dire qu'il a été placé dans une position difficile, qu'il n'avait sous ses ordres qu'un bataillon et une batterie de la garde nationale mobile non instruits, non équipés, non disciplinés et plus disposés à la désertion qu'à la résistance;

— que la population épouvantée des menaces de travers les lignes prussiennes dès son arrivée; je devais au contraire aller de Versailles jusqu'à Villeneuve-Saint-Georges en étudiant les positions ennemies. Ce serait seulement quand j'aurais fait cette étude que je devrais essayer d'entrer à Paris. Ce retard avait un double avantage; il me permettait de recueillir les renseignements que mon commandant désirait, et moi-même je profitais de ces renseignements pour risquer mon entreprise sur les points que je savais, par expérience, être les moins bien gardés.

Mais les recommandations qui m'avaient été faites à Tours avaient modifié ce premier projet. En me remettant mes dépêches, on m'avait dit qu'il était impossible de passer, et que je devais tout risquer pour entrer dans Paris le plus tôt possible.

Alors, m'exagérant peut-être la portée de ces paroles et me figurant jusqu'à un certain point que je tenais dans mes mains les destinées de la France, je m'étais résolu à brusquer l'aventure; puisqu'il y avait des chances pour traverser la Seine au voisinage de Sévres, je devais les courir. En sortant de Paris (car si j'étais entré, je pourrais sans doute ressortir), je compléterais les observations nécessaires à Homécourt.

Dans la construction de mon plan, j'avais eu surtout en vue le but vers lequel je tendais, et j'avais négligé les détails par lesquels je devais passer; je parlais de Versailles, je gagnais les bois, je m'y cachais, je descendais à la Seine que je traversais à la nage et j'étais dans Paris; l'idée de faire une entrée triomphale au milieu des curieux qui me pressaient de questions et que je rassurais m'avait jusqu'à un certain point ébloui.

— C'est vrai, la bataille de Coulmiers ?

— Très-vrai, j'y étais. Nous avons battu les Bavares. Tenez bon; il y a sur la Loire 200,000 hommes qui vont marcher, et qui forceront les Prussiens à lever le siège.

Et puis je donnerais des renseignements

bombardement et connaissant la ferme résolution du général de résister, avait voulu faire et le livrer à l'ennemi; — considérant qu'en capitulant le général n'a cédé qu'à l'autorisation implicitement exprimée dans la dépêche ministérielle du 8 septembre, à 10 h. 45 du soir, ainsi conçue : « Agissez devant la sommation suivant la nécessité de la capitulation. »

Est d'avis, toutefois, qu'il est regrettable qu'au lieu de rendre la place, le général n'ait pas fait enclouer les canons, détruit les deux millions de cartouches et les 40,000 kilos de poudre renfermés dans les magasins.

(Extrait du procès-verbal de la séance du 13 novembre 1871.)

Le conseil,

Vu le dossier relatif à la capitulation de la place de Soissons,

Vu le texte de la capitulation,

Sur le rapport qui lui en a été fait,

Où M. de Noué, lieutenant-colonel commandant la place de Soissons,

M. Moshach, chef de bataillon, commandant du génie,

M. Roques, chef d'escadron, commandant l'artillerie,

M. Denis, major du 15^e de ligne, et M. Farjou, capitaine du génie, employés à Soissons pendant le siège,

Après en avoir délibéré,

Considérant que si le lieutenant-colonel de Noué, commandant la place de Soissons, a montré de l'activité pour l'approvisionnement des vivres, il n'a pas déployé assez de sévérité pour le maintien de la discipline dans les troupes placées sous ses ordres;

Qu'il a manqué de prévoyance, en autorisant plusieurs chefs de corps à s'absenter au moment où la place pouvait être investie, et par cela même à nuire à la discipline et à l'esprit de ces corps;

Considérant que s'il a été fait brèche au corps de place, la brèche n'était pas praticable; que si l'artillerie avait souffert, elle pouvait encore continuer la défense; que les munitions de vivres et de guerre étaient abondantes; que les pertes de la garnison ont été relativement peu considérables; que le commandant de place est blâmable d'avoir capitulé sans avoir encloué ses canons, détruit ses poudres et ses vivres, et s'est au contraire engagé à les livrer à l'ennemi;

Considérant que la place a été rendue malgré l'avis du commandant du 15^e de ligne et celui du commandant du génie, et que, loin de se rallier à cette opinion, le lieutenant-colonel de Noué, contrairement à l'article 256 du service des places, n'a su imposer sa volonté que pour la capitulation;

Considérant qu'il a manqué aux prescriptions du même article, en stipulant que les officiers qui donneraient leur parole de ne pas servir contre l'Allemagne seraient mis en liberté et conserveraient leurs armes, chevaux et bagages, tandis qu'il ne devait stipuler qu'en faveur des blessés et des malades;

Est d'avis :

Que le lieutenant-colonel de Noué a révélé une profonde incapacité et une grande faiblesse, et qu'il paraît au conseil impropre à exercer un commandement.

Voici le texte de la pétition publiée par le Corsaire pour la dissolution de l'Assemblée nationale et dont nous parlons plus haut. On compte jusqu'à 90 signataires ! dont 31 conseillers municipaux de la ville de Paris. On y voit figurer aussi plusieurs ex-préfets de M. Gambetta et des ex-maires de Paris du 4 septembre.

Messieurs les députés,

Le souveraineté du peuple ne se délègue pas plus qu'elle ne s'alène. Vous n'êtes donc pas souverains; vous êtes de simples mandataires. Vous êtes appelés à décider de la paix ou de la guerre; vous avez fait la paix. L'étranger a toutes les garanties possibles pour la stricte exécution des traités. Votre tâche est donc terminée.

Si vous représentez réellement la France, vous serez réélus; si vous ne devez pas l'être, le devoir de vous dissoudre s'impose à vous plus impérieux encore. Vous ne voudriez pas laisser croire qu'en perpétuant une situation incertaine, inquiétante, funeste à toutes les branches du travail national, vous n'avez d'autre but que de laisser la France et de la rejeter une fois de plus dans ces expédients monarchiques qui l'ont toujours conduite aux désastres.

Vous êtes et resterez impuissants à rien fonder. Tout le démontre, et la nation n'a pas perdu une occasion de vous le signifier.

Intéressé au pays, votre propre honneur, tout exige que vous cédiez la place à une autre Assemblée, chargée de constituer définitivement la République.

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

On signale de Strasbourg à l'Industriel alsacien un rapport fait au conseil municipal de cette ville sur la réorganisation des services de l'instruction primaire. M. Goguel, l'auteur de ce rapport, insiste en termes énergiques sur la nécessité de maintenir l'étude sérieuse de la langue française sur le programme des écoles strasbourgeoises.

Vous savez, dit-il, que le nouveau programme scolaire prescrit l'usage exclusif de la langue allemande dans la division élémentaire, et n'accorde que quatre heures par semaine aux leçons de français dans les autres divisions. Tous nos efforts doivent tendre à obtenir la modification de ce programme. Il faut que nous assurons dans nos écoles la continuation de l'étude efficace de la langue française, de cette langue qui nous est chère à plus d'un titre, que la position géographique de notre côté nous impose en quelque sorte, et qui est pour nous un plus sûr moyen d'un instrument de réussite dans les affaires. Vous avez pu vous assurer par vous-mêmes de l'agitation qui se produit au sein de la population, lorsqu'elle doit craindre un instant d'être forcée de renoncer pour ses enfants à l'étude du français; il a fallu toute la confiance dont jouit notre personnel enseignant pour rassurer les esprits.

On annonce que dans l'affaire relative au conseil d'Etat, M. Thiers, personnellement, incline pour l'acceptation pure et simple du vote déjà émis par l'Assemblée, mais que les ministres ne partagent pas cet avis, à l'exception, toutefois, d'un seul dont on ne dit pas le nom.

La gauche républicaine s'est réunie samedi soir à Paris, au Grand-Hôtel, sous la présidence du général Billot.

On s'est occupé du projet de réorganisation de l'armée.

Après un discours dans lequel le général Billot a exposé les principes fondamentaux de la législation à édicter, le projet de la commission a été critiqué très-vivement, au point de vue des principes démocratiques, par le général Charetton, qui a insisté sur la nécessité de rendre le service militaire obligatoire, sans exception aucune.

La question de la durée du service a soulevé une vive discussion entre le général Charetton, qui demande trois années de service, et le général Guillemaut, qui voudrait un service de quatre ans.

MM. Le Royer et Ducarre ont nettement combattu, au nom de l'égalité des charges entre tous les citoyens, les exceptions projetées au principe du service obligatoire.

La réunion s'est prononcée également contre l'exemption du service militaire accordée aux séminaristes et aux congréganistes. Elle n'admet l'exemption que pour les personnes déjà engagées dans les ordres.

Le droit et le centre droit tiennent en groupes isolés des réunions préparatoires pour se concerter dès à présent sur les moyens à employer et la ligne de conduite à suivre lors de la discussion du budget de 1873, qui commencera le mois prochain.

Le mot d'ordre général, dit à ce sujet l'Éclair national, à qui nous laissons la responsabilité de cette nouvelle, est de faire sauter le ministère et de forcer M. Thiers à accentuer nettement sa politique lors de la discussion sur l'impôt des matières premières.

C'est dire, ajoute l'Éclair, que cette discussion financière aura surtout un caractère politique, la droite étant résolue à voter contre le gouvernement si M. Thiers ne lui donne pas une satisfaction complète.

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 9 Mai 1872. 53

UN BLESSÉ

(1870-1871)

Par HECTOR MALOT

— Conducteur de bestiaux, n'est-ce pas ? dit-il avec un accent bordelais.

— Mais oui, vous voyez.

Il l'examina avec des petits yeux perçants.

— C'est égal, pour un conducteur de bestiaux, vous avez la peau du cou bien blanche.

— En Normandie, nous sommes tous comme ça, princes ou paysans, c'est le laitage.

— C'est le laitage aussi qui vous donne ces poignets fins et ces petites mains.

— Je ne vous demande pas votre nom, dit-il avec volubilité en regardant souvent du côté de la porte, chacun ses affaires. Et si vous êtes venu ici pour en faire, faites-les, ce n'est pas moi qui vous en empêcherai ou qui vous dénoncerai.

— Je suis venu pour amener mes moutons.

— Parbleu, c'est certain; vous fournissez des moutons aux Prussiens, moi, je ne suis pas dans vos affaires. Mais les affaires, ça n'em-

pêche pas les sentiments. Quand ils sont arrivés ici, j'avais pour vingt mille francs de marchandises, j'en ai encore pour dix mille, bien que je n'aie rien acheté, et cependant j'ai gagné vingt-cinq mille francs. Vous comprenez; si vous êtes Normand, vous comprenez.

— Je le suis.

— Bon; ça n'empêche pas qu'en rasant un officier, un général, qui me donne un thaler pour sa barbe, la main me dérange de lui couper le cou. Mais avec mon rasoir, je ne peux pas démolir tous les Prussiens, ça se comprend. Aussi je vous dis, si vous avez des affaires, faites-les; ce n'est pas Borgia qui vous dénoncera. On dit les Versaillais par-ci, les Versaillais par-là; eh bien, les Versaillais font ce qu'ils peuvent. Le 21 octobre, le jour de la sortie des Parisiens, j'ai perdu la voix à huer les patrouilles de cavalerie, qui voulaient nous faire rentrer chez nous. Avaient-ils une belle peur ! ils démenageaient tout, et ils étaient si pressés qu'ils jetaient dans les fourgons jusqu'aux tiroirs de commode, n'ayant pas le temps de les vider.

À ce moment, un officier allemand entra dans la salle.

— Je suis à vous, mon prince, dit le coiffeur.

Puis, se penchant à mon oreille :

— C'en est un vrai.

Je me présentai au comptoir, mais le coiffeur refusa de venir recevoir mon argent.

— Pour les gens comme vous, dit-il en clignant de l'œil, je ne fais pas payer, heureux de vous obliger.

Et il fourra sa savonnette dans le nez de son patient.

Avant d'entrer chez ce perruquier, je voulais employer mon temps à parcourir la ville, mais puisque mon déguisement me déguisait si peu, il fallait être prudent. Je résolus donc de sortir aussitôt et de gagner les bois, si c'était possible; je m'y cacherais en attendant la nuit.

Comme je m'engageais dans l'avenue de Paris, j'entendis une détonation sourde qui partait vers l'est, puis une seconde, puis dix autres, vingt autres. C'était le canon de Paris. Un frisson me passa dans les veines. Et pourtant, depuis trois mois, j'en avais entendu bien des coups de canon.

J'allongai le pas; sur un petit pont qui est à l'extrémité de l'avenue, quelques habitants s'étaient rassemblés pour écouter; parmi eux se trouvait une vieille campagnarde coiffée d'une cornette, une de ces paysannes des environs de Paris, à l'air assuré, à la parole libre.

On causait, et chacun faisait ses suppositions : c'était une sortie, c'était une simple canonnade.

Au milieu de ces conversations inquiètes, un officier allemand accompagné de trois officiers inférieurs arriva et s'arrêta aussi sur le pont. Il était en petite tenue de cuirassier blanc et coiffé d'un béret jaune. Après avoir écouté pendant quelques instants il se tourna vers nous :

— J'invite les habitants à rentrer chez eux, dit-il, si c'est une sortie de l'ennemi, ils se trouveraient exposés.

Alors la vieille femme redressa sa taille voûtée et le regardant en face :

— Tais-toi donc, dit-elle, tu ferais bien mieux d'aller commander chez toi.

L'officier de cuirassiers, sans se fâcher, se mit à sourire. C'était M. de Bismarck.

Bientôt le bruit du canon s'affaiblit et s'éteignit; les habitants rentrèrent dans Versailles, et je me dirigeai vers les bois qui se trouvaient à ma droite. Le moment décis

La commission compétente, par l'organe de M. Margaine, a déposé son rapport sur la proposition de M. Jean Brunet relative à l'ouverture d'une souscription nationale et à la création de titres 3 0/0 en vue de la libération du territoire.

Il paraît que le bruit de l'arrestation du maréchal Bazaine a couru à Versailles et à Paris, puisque le Courrier de France croit devoir déclarer ce matin qu'il ne repose sur aucun fondement sérieux.

Il n'a jamais été question, dit ce journal, de prendre à l'égard du maréchal cette mesure rigoureuse que l'on juge inutile. Il se peut que, pendant toute la durée du procès, le maréchal Bazaine soit interné dans l'une des casernes de Versailles; mais il est plus probable qu'on se bornera à l'inviter officiellement à se tenir, de jour et de nuit, à la disposition de ses juges, à un domicile qu'il indiquera lui-même.

Le choix des membres du conseil de guerre devant lequel comparaitra le maréchal Bazaine n'est pas encore arrêté, dans la pensée du gouvernement. Il y a là des questions de personnes qui sont assez délicates pour exiger des pourparlers préliminaires qui ont lieu en ce moment. Le décret qui constituera le conseil paraîtra aussitôt après la promulgation de la loi qui en doit modifier les bases.

On ne fixe pas encore le jour de la présentation du projet de loi relatif à la composition du conseil de guerre appelé à juger le maréchal Bazaine, comme commandant en chef de l'armée du Rhin, pour la capitulation de cette armée. Cependant, on affirme au ministère de la guerre que cette présentation aura lieu à l'une des premières séances de la semaine.

Il paraît qu'on ne peut faire aucun reproche au général de Wimpfen sur la conduite qu'il a tenue à Sedan. Il ne sera donc pas traduit devant un conseil de guerre; mais le rapport de la commission d'enquête va être publié, et il est nous assure-t-on, accablant pour l'ex-empereur.

M. de Flavigny, préfet du Cher, arrivé de Bourges à Versailles, s'est rendu à huit heures du matin chez M. le ministre de l'intérieur auquel il a déclaré qu'en présence des difficultés auxquelles pouvait donner lieu l'incident que nos lecteurs connaissent, il acceptait en principe un changement de résidence. Il n'y a mis qu'une seule condition: la publication officielle d'une lettre de lui faisant savoir que cette mesure était prise sur sa demande formelle.

Le départ pour Londres, de M. le duc d'Harcourt, notre nouvel ambassadeur, est, dit-on, quelque peu ajourné.

On croit que ce départ ne s'effectuera qu'après l'achèvement complet du travail confié à la commission des tarifs.

Les bonapartistes ont célébré discrètement l'anniversaire de la mort de Napoléon I^{er}. Aucune manifestation ne s'est produite; à peine trente couronnes déposées à la base de la colonne Vendôme.

La Courrier de France a annoncé, sous les plus expresses réserves, la mort de M. Henri Rochefort. Le Rappel ne croit pas cette nouvelle exacte.

Le militaire allemand qui, il y a quelque temps déjà, avait frappé M. Henri Prévost, banquier à Charleville, d'un coup de sabre à la tête, vient d'être condamné, par un tribunal militaire allemand, à dix jours de prison sans lumière.

Cinq cents opéronistes venus de divers départements se sont embarqués à Marseille sur le steamer Ariane des Messageries nationales se rendant à Alger, pour prendre part au concours de chant qui doit avoir lieu dans cette ville.

On écrit de Milhau (Aveyron) au Messager du Midi que le gendarmier vient de découvrir un atelier de fabrication de fausse monnaie, dans une grange près du village de Cantobre.

On a saisi une grande quantité de pièces de monnaie à diverses officines et une provision de métal fondu.

Un drame à peu près semblable à celui qui a eu lieu, il y a quelques jours, à Paris, rue des Ecoles, s'est passé à Tartas (Landes) dans la soirée du 27 avril. Le sieur X... ayant de graves motifs pour soupçonner la fidélité de son épouse, la surveilla et la surprit, le 27, dans son domicile vers 9 heures du soir, en compagnie de M. Y... le sieur X... frappa l'amant de plusieurs coups de couteau et lui fit de fortes blessures. La justice instruit cette affaire grave qui a produit à Tartas, ainsi que dans tout le département, l'impression la plus pénible.

Il se confirme que le cabinet de La Haye tout entier a offert sa démission au roi.

En attendant la solution de la crise ministérielle, la Chambre s'ajournera probablement sous peu de jours.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 6 mai 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY

A deux heures un quart la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Claude (des Vosges) dépose une proposition de loi demandant une commission de trente membres pour fixer définitivement le chiffre à déterminer pour les indemnités à accorder aux départements et aux personnes qui ont subi l'invasion et souffert des pertes matérielles et cela en exécution de la loi du 6 septembre 1871.

L'Assemblée n'adopte pas l'urgence. La proposition est renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les suppléments de crédits de l'exercice 1871, nécessaires au ministère des finances. L'ensemble de ces crédits en dehors des crédits ouverts par les lois des 27 juillet 1870 et 16 septembre 1871 s'élève à 2,871,441 fr. 17 c. Ils sont répartis ainsi: dette consolidée 27,822 fr.; administration centrale des finances, matériel, 1,400,000 francs; frais d'internement de séjour à Bordeaux et à Versailles, 921,859 fr. 17 c.; monnaies et médailles, 1,760 fr.; cour des comptes (matériel et primes diverses), 20,000 fr.; domaines et timbre personnel, 500,000 fr.

Il sera pourvu à ces suppléments de crédits au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1871.

Le scrutin réglementaire sur les projets de crédits a lieu et donne pour résultat l'unanimité de 574 votants.

L'Assemblée prend ensuite en considération la proposition de M. Bonnard ayant pour objet de dispenser du droit de timbre proportionnel les obligations des emprunts contractés ou à contracter par les communes pour rembourser les

avances faites par des habitants et pour solder les dépenses résultant soit de la guerre soit de l'occupation allemande.

L'urgence est ensuite votée et le renvoi ordonné à une commission déjà nommée sur le même objet.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur les propositions relatives à la réorganisation de la magistrature.

M. Gavardie a proposé un contre-projet à la loi; mais il déclare retirer le contre-projet, qu'il a en reproduire les articles spéciaux à mesure des articles particuliers de la loi.

M. Randot a aussi un contre-projet, et il monte à la tribune pour le développer. Il entre par cela dans la discussion générale de la loi. Son contre-projet a surtout pour but de procéder à la nomination de juges de paix, des autres juges et de la cour de cassation dans un système très-différent du projet de loi.

Voici la substance du contre-projet de M. Randot:

Article premier. — Les juges de paix seront nommés sur une double liste de deux candidats, formée, l'une par les membres du conseil et les juges de paix de l'arrondissement, l'autre par le tribunal civil. Le procureur de la République ne pourra nommer que l'un des deux candidats des deux listes.

Art. 2. — Les juges, vice-présidents et président du tribunal civil seront nommés aussi sur deux listes de candidats contenant chacune deux noms. L'une composée par les membres du conseil général et les membres du tribunal de commerce, l'autre par la cour d'appel, le procureur général et le procureur général adjoint.

Art. 3. — Les conseils généraux feront chaque année une liste de deux candidats pour les places vacantes de conseillers à la cour d'appel dont le ressort comprend leurs départements. De son côté, à chaque vacance, la cour présentera une liste de trois candidats après avoir entendu le procureur général et le bâtonnier de l'ordre des avocats.

Art. 4. — Les conseils généraux feront chaque année une liste de deux candidats pour les places vacantes de conseillers à la cour d'appel dont le ressort comprend leurs départements. De son côté, à chaque vacance, la cour présentera une liste de trois candidats, après avoir entendu le procureur général et le bâtonnier de l'ordre des avocats. Lorsqu'une place de président de chambre ou de premier président viendra à vaquer, la cour d'appel présentera une liste de trois candidats après avoir entendu également le procureur général et le bâtonnier. Le président de la République ne pourra nommer conseiller, président de chambre et premier président que l'un des candidats présentés.

Art. 5. — Lorsqu'une place de conseiller à la cour de cassation devient vacante, le conseil d'appel, le procureur général et le procureur général adjoint, de son côté, la cour de cassation présentera trois candidats, après entendus le procureur général et le président du conseil de l'ordre des avocats. En cas de vacance d'une place de président de chambre ou de premier président à la cour de cassation, cette cour présentera une liste de trois candidats après avoir entendu le procureur général et le bâtonnier de l'ordre des avocats. Le président de la République ne pourra nommer conseiller, président de chambre et premier président que l'un des candidats présentés.

Art. 6. — Si les juges, vice-présidents de tribunaux, des conseillers, des présidents de chambre ou premiers présidents des cours d'appel demandent à permutation entre eux et pour des positions identiques, le président de la République pourra les nommer sans qu'ils soient portés sur des listes de candidature.

M. Randot. — Vous venez proposer de faire beaucoup dans l'administration de la guerre; dans le même ordre d'idées, il est nécessaire d'agir de même à l'égard de la magistrature, pour la rendre indépendante et énergique. Le pouvoir qu'a le gouvernement de nommer tous les magistrats, si élevée que soit leur position, est exorbitant. La division des fonctions de la magistrature en trois classes est contraire à la qualité essentielle qu'on doit rencontrer chez les magistrats: l'indépendance.

Vous osez dire que les magistrats, si élevés qu'ils soient, ne sont pas indépendants. C'est là une erreur. Les magistrats de la magistrature de la République ne sont pas indépendants. Ils sont soumis à la nomination du pouvoir exécutif. C'est là une erreur. Les magistrats de la magistrature de la République ne sont pas indépendants. Ils sont soumis à la nomination du pouvoir exécutif.

Art. 7. — Si les juges, vice-présidents de tribunaux, des conseillers, des présidents de chambre ou premiers présidents des cours d'appel demandent à permutation entre eux et pour des positions identiques, le président de la République pourra les nommer sans qu'ils soient portés sur des listes de candidature.

M. Randot. — Vous venez proposer de faire beaucoup dans l'administration de la guerre; dans le même ordre d'idées, il est nécessaire d'agir de même à l'égard de la magistrature, pour la rendre indépendante et énergique. Le pouvoir qu'a le gouvernement de nommer tous les magistrats, si élevée que soit leur position, est exorbitant. La division des fonctions de la magistrature en trois classes est contraire à la qualité essentielle qu'on doit rencontrer chez les magistrats: l'indépendance.

Vous osez dire que les magistrats, si élevés qu'ils soient, ne sont pas indépendants. C'est là une erreur. Les magistrats de la magistrature de la République ne sont pas indépendants. Ils sont soumis à la nomination du pouvoir exécutif. C'est là une erreur. Les magistrats de la magistrature de la République ne sont pas indépendants. Ils sont soumis à la nomination du pouvoir exécutif.

Art. 8. — Si les juges, vice-présidents de tribunaux, des conseillers, des présidents de chambre ou premiers présidents des cours d'appel demandent à permutation entre eux et pour des positions identiques, le président de la République pourra les nommer sans qu'ils soient portés sur des listes de candidature.

M. Randot. — Vous venez proposer de faire beaucoup dans l'administration de la guerre; dans le même ordre d'idées, il est nécessaire d'agir de même à l'égard de la magistrature, pour la rendre indépendante et énergique. Le pouvoir qu'a le gouvernement de nommer tous les magistrats, si élevée que soit leur position, est exorbitant. La division des fonctions de la magistrature en trois classes est contraire à la qualité essentielle qu'on doit rencontrer chez les magistrats: l'indépendance.

Vous osez dire que les magistrats, si élevés qu'ils soient, ne sont pas indépendants. C'est là une erreur. Les magistrats de la magistrature de la République ne sont pas indépendants. Ils sont soumis à la nomination du pouvoir exécutif. C'est là une erreur. Les magistrats de la magistrature de la République ne sont pas indépendants. Ils sont soumis à la nomination du pouvoir exécutif.

Art. 9. — Si les juges, vice-présidents de tribunaux, des conseillers, des présidents de chambre ou premiers présidents des cours d'appel demandent à permutation entre eux et pour des positions identiques, le président de la République pourra les nommer sans qu'ils soient portés sur des listes de candidature.

M. Randot. — Vous venez proposer de faire beaucoup dans l'administration de la guerre; dans le même ordre d'idées, il est nécessaire d'agir de même à l'égard de la magistrature, pour la rendre indépendante et énergique. Le pouvoir qu'a le gouvernement de nommer tous les magistrats, si élevée que soit leur position, est exorbitant. La division des fonctions de la magistrature en trois classes est contraire à la qualité essentielle qu'on doit rencontrer chez les magistrats: l'indépendance.

Vous osez dire que les magistrats, si élevés qu'ils soient, ne sont pas indépendants. C'est là une erreur. Les magistrats de la magistrature de la République ne sont pas indépendants. Ils sont soumis à la nomination du pouvoir exécutif. C'est là une erreur. Les magistrats de la magistrature de la République ne sont pas indépendants. Ils sont soumis à la nomination du pouvoir exécutif.

Art. 10. — Si les juges, vice-présidents de tribunaux, des conseillers, des présidents de chambre ou premiers présidents des cours d'appel demandent à permutation entre eux et pour des positions identiques, le président de la République pourra les nommer sans qu'ils soient portés sur des listes de candidature.

M. Randot. — Vous venez proposer de faire beaucoup dans l'administration de la guerre; dans le même ordre d'idées, il est nécessaire d'agir de même à l'égard de la magistrature, pour la rendre indépendante et énergique. Le pouvoir qu'a le gouvernement de nommer tous les magistrats, si élevée que soit leur position, est exorbitant. La division des fonctions de la magistrature en trois classes est contraire à la qualité essentielle qu'on doit rencontrer chez les magistrats: l'indépendance.

Vous osez dire que les magistrats, si élevés qu'ils soient, ne sont pas indépendants. C'est là une erreur. Les magistrats de la magistrature de la République ne sont pas indépendants. Ils sont soumis à la nomination du pouvoir exécutif. C'est là une erreur. Les magistrats de la magistrature de la République ne sont pas indépendants. Ils sont soumis à la nomination du pouvoir exécutif.

Art. 11. — Si les juges, vice-présidents de tribunaux, des conseillers, des présidents de chambre ou premiers présidents des cours d'appel demandent à permutation entre eux et pour des positions identiques, le président de la République pourra les nommer sans qu'ils soient portés sur des listes de candidature.

M. Randot. — Vous venez proposer de faire beaucoup dans l'administration de la guerre; dans le même ordre d'idées, il est nécessaire d'agir de même à l'égard de la magistrature, pour la rendre indépendante et énergique. Le pouvoir qu'a le gouvernement de nommer tous les magistrats, si élevée que soit leur position, est exorbitant. La division des fonctions de la magistrature en trois classes est contraire à la qualité essentielle qu'on doit rencontrer chez les magistrats: l'indépendance.

Vous osez dire que les magistrats, si élevés qu'ils soient, ne sont pas indépendants. C'est là une erreur. Les magistrats de la magistrature de la République ne sont pas indépendants. Ils sont soumis à la nomination du pouvoir exécutif. C'est là une erreur. Les magistrats de la magistrature de la République ne sont pas indépendants. Ils sont soumis à la nomination du pouvoir exécutif.

Art. 12. — Si les juges, vice-présidents de tribunaux, des conseillers, des présidents de chambre ou premiers présidents des cours d'appel demandent à permutation entre eux et pour des positions identiques, le président de la République pourra les nommer sans qu'ils soient portés sur des listes de candidature.

M. Randot. — Vous venez proposer de faire beaucoup dans l'administration de la guerre; dans le même ordre d'idées, il est nécessaire d'agir de même à l'égard de la magistrature, pour la rendre indépendante et énergique. Le pouvoir qu'a le gouvernement de nommer tous les magistrats, si élevée que soit leur position, est exorbitant. La division des fonctions de la magistrature en trois classes est contraire à la qualité essentielle qu'on doit rencontrer chez les magistrats: l'indépendance.

Vous osez dire que les magistrats, si élevés qu'ils soient, ne sont pas indépendants. C'est là une erreur. Les magistrats de la magistrature de la République ne sont pas indépendants. Ils sont soumis à la nomination du pouvoir exécutif. C'est là une erreur. Les magistrats de la magistrature de la République ne sont pas indépendants. Ils sont soumis à la nomination du pouvoir exécutif.

L'art. 1^{er} a été déjà adopté et indique que c'est le président de la République qui nomme les magistrats.

Art. 2. — Sont admissibles dans la magistrature: 1^o les anciens magistrats; 2^o les professeurs ou anciens professeurs de droit; 3^o les licenciés en droit qui ont exercé ou ont exercé les fonctions de conseiller d'Etat ou de maître de requête; 4^o les licenciés en droit qui auront exercé pendant 5 ans les fonctions de juge de paix ou qui auront siégé pendant le même laps de temps dans les conseils de préfecture; 5^o les avocats inscrits depuis 10 ans au tableau de l'ordre par la cour de cassation, les cours d'appel ou les tribunaux civils; 6^o les licenciés en droit qui auront exercé pendant 10 ans dans l'administration de l'enregistrement et des domaines, l'emploi de receveur ou tout autre emploi plus élevé.

« Les licenciés en droit qui auront exercé pendant le même laps de temps, la profession d'avoué, de notaire ou de greffier près la cour et tribunaux civils. »

M. Béranger. — La commission a confondu ces deux choses pour les avocats; l'exercice pendant dix ans de cette profession et l'inscription au tableau pendant ce même laps de temps. Les conseils de l'ordre des avocats peuvent constater si un avocat exerce sa profession. L'honorable orateur propose, dans son amendement, de faire disparaître cette confusion en revenant à la législation de 1808 sur ce point. Cette législation voulait que les avocats suivissent le barreau pendant dix années.

M. Béranger trouve, pour que l'amendement de M. de M. Bricie soit suffisant qu'il faut que l'inscription au tableau et l'exercice de la profession ait lieu depuis dix ans d'une manière notoire; pour cela il faut que le certificat de notoriété à cet égard soit donné par le bâtonnier de l'ordre des avocats, par le président du tribunal et par le premier président de la cour d'appel.

La commission adopte cette opinion qui est celle qu'elle avait inscrite dans le premier projet.

M. Dahirel demande l'institution des juges auditeurs et que personne ne puisse entrer dans la magistrature s'il n'a été juge auditeur pendant années consécutives.

L'amendement de M. Bricie n'est pas adopté. L'amendement de M. Paulin Gillon est lu par M. le président.

La suppression qu'il demande de la disposition relative aux conseillers de préfecture est votée par l'Assemblée.

Sur l'amendement de M. Bricie, M. Alfred Dupont à la parole et demande qu'il dise les avocats ayant suivi leur profession depuis dix ans d'après certificat, etc.

La rédaction de l'amendement est adoptée avec cette modification.

M. Bricie propose et développe sur l'art. 2 un amendement qui étend les capacités désignées à l'art. 2.

« Les licenciés en droit qui auront occupé à l'administration centrale du ministère de la justice l'emploi de chef de bureau ou tout autre emploi plus élevé pendant ce même laps de temps. C'est-à-dire cinq ans. »

M. Bricie appuie l'amendement en disant qu'il y a de véritables capacités judiciaires dans l'administration centrale de la justice.

Deux épreuves sont déclarées douteuses; le scrutin est ordonné et donne le résultat suivant:

Nombre des votants,	471
Majorité absolue,	236
Pour,	267
Contre,	204

L'Assemblée a adopté l'amendement.

M. Paulin Gillon veut l'éloignement de la magistrature des employés de l'enregistrement; mais l'Assemblée n'est pas de cet avis. Elle maintient à cet égard la rédaction de la commission.

M. Bricie veut que le dernier paragraphe de l'art. 2 soit ainsi rédigé:

« Les avoués après dix ans d'exercice, les licenciés en droit qui auront exercé pendant le même laps de temps la profession de notaire ou de greffier près les cours et tribunaux civils. C'est pour les avoués après dix ans d'exercice la dispense du titre de licencié. »

La commission repousse cet amendement. Il en est de même de l'Assemblée.

L'ensemble de l'art. 2 est adopté.

M. Henri Fournier d'accord avec M. le ministre de l'intérieur remet à un mois son interpellation relative au projet de loi.

Adopté.

Demain, à deux heures, séance publique. Suite de la discussion sur la magistrature.

La séance est levée à cinq heures trente minutes.

ÉTRANGER

ESPAGNE

Don Carlos est-il tombé aux mains des troupes gouvernementales? Deux dépêches d'hier, l'une d'Irun et l'autre de Bayonne nous ont annoncé cet événement, mais rien n'est venu depuis confirmer la nouvelle qui par cela même doit inspirer des doutes.

Nous espérons que le prétendant aura pu gagner la frontière et qu'il se trouve maintenant en sûreté, car s'il n'était autrement, il faudrait craindre qu'il ne fût perdu et que son équipage ne vint à le faire échouer, comme le malheureux Maximilien, au bord d'un autre fossé de Queretaro.

Ce qui paraît certain, c'est que don Carlos a été délaissé à Oroquieta, bourg situé à quelques lieues de Vera, dans la direction de Pamplune.

Voici, au sujet de cet événement, les détails qu'un correspondant adresse au *Moniteur universel*.

Don Carlos, après être entré à Vera le 2 mai, se porta en avant le 3, dans la direction de Pamplune, et il établit son quartier général à Oroquieta; il avait donc à sa droite et à sa gauche deux brigades de l'armée régulière, appuyées l'une sur San-Esébastien, l'autre sur Oyareun.

Il paraissait vouloir passer entre elles et se réfugier en sens inverse la marche accomplie par Rada. Le maréchal Serrano avait sans doute pressenti les intentions de ses adversaires, et afin de leur faire toute chance de salut, il fit attaquer la bande de Rada, qui occupait la petite ville de Segura, placée entre Oroquieta et Tolosa.

Le même jour, on procédera à l'élection, dans la commune de Saint-Nizier-d'Azergues, de six conseillers municipaux en remplacement de MM. Clatard, Granger, Perréon, Colin, Chantrion et Plasse dont l'élection a été annulée.

M. le général Bourbaki et M. Barodet, maire de Lyon, viennent d'être mandés à Versailles.

Comme nous l'avons annoncé hier, une dépêche ministérielle, arrivée à la place à la fin de la semaine dernière, apportait l'ordre de poursuivre immédiatement les jeunes gens qui avaient profité de la mobilisation générale pour aller respirer en Suisse ou ailleurs l'air pur de la liberté.

Nous apprenons que plusieurs ont déjà été appelés devant le général Favier, commandant la division territoriale, et ont été interrogés.

On compte, rien que dans la garde mobile du Rhône, environ 200 réfractaires; les listes sont parfaitement établies et pas un n'échappera à la justice militaire.

A en croire un journal de notre ville, on vient de retirer aux personnes arrêtées dans ces derniers temps l'autorisation de recevoir des visites, autorisation qui leur avait été accordée depuis quelques jours.

Les effets de la pluie diluvienne que nous avons eue hier et avant-hier ont été presque effrayants à plusieurs endroits des départements de la Loire et du Rhône.

Dans le nôtre, tous les cours d'eau qui rejoignent la Saône et le Rhône ont éprouvé des crues inquiétantes.

Nous avons dit hier qu'Azergues et Izéron étaient entièrement débordés: il faut ajouter le Garon, qui à Brignais devenait tout à fait menaçant, et le Gier, qui a couvert la voie de Saint-Etienne, occasionné des éboulements et pour peu que la pluie eût encore duré, aurait tout à fait détruit la ligne en certains endroits.

A Hivo-de-Gier, le Gier et le canal ne forment plus qu'un ruisseau. Hier déjà, à 7 heures du matin, les caves étaient pleines d'eau, le Pelain débordait, les rues étaient des ruisseaux et la pluie battante continuait toujours.

A St-Galmier, la Coise passait par-dessus la passerelle.

A St-Etienne, le Furens était très-grès et charriait du bois, du linge et toutes sortes d'objets. Les eaux atteignaient le niveau du pont de la Badouillère et menaçaient de passer de chaque côté.

Le barrage de Rochetaillée offrait un spectacle splendide. Malgré la pluie battante qui tombait hier toute la journée, les nombreux touristes s'y étaient rendus, les eaux étaient à leur niveau maximum; toutes les écluses ouvertes et les cascades faisaient merveille. On se serait cru en Suisse.

Un éboulement a eu lieu sur la ligne du Puy au moment où un train arrivait. Un énorme bloc de pierre, détaché de la montagne par les pluies, est venu briser les marches-pieds de la locomotive. Le train a pu cependant continuer sa marche.

Plus près de nous à Chaponost, la pluie en détrempant les couches argileuses du sous-sol a produit un accident des plus singuliers. Sur le penchant d'une colline une partie du terrain a glissé doucement de quelques mètres entraînant les arbres qu'il portait.

Nos deux grands cours d'eau se sont eux-mêmes élevés, mais leur crue est encore relativement faible, celle du Rhône est d'un mètre 50 environ; il paraît que la pluie n'a commencé à tomber en Savoie que dimanche sur les 5 heures du soir, et avait cessé complètement hier matin.

En revanche, les nouvelles de Saône-et-Loire et de Haute-Saône annoncent qu'une pluie torrentielle est tombée, sans rien perdre un instant de son intensité, depuis dimanche à 4 heures du matin jusqu'à lundi à 10 heures.

Il n'y aurait donc rien d'étonnant que la Saône envahisse ses bas-ports aujourd'hui dans la soirée où cette nuit.

Nous apprenons au dernier moment que notre petit Yzeron a causé de véritables désastres.

De grands dégâts ont été causés aux propriétés qui sont sur ses bords. Hier matin, il charriait des madriers, des arbres, des échelles, des tables, des chaises, etc. Ces évènements font craindre de graves ravages beaucoup plus sérieux qu'on l'avait supposé d'abord.

A Oullins, la passerelle des aqueducs a été emportée.

On craignait pour le pont de la Bussière: la circulation en était interdite, et cette mesure était parfaitement justifiée, car à deux heures de l'après-midi deux piles du pont ont été englouties par les eaux; on craignait que le pont tout entier ne subit le même sort.

Un vieillard, le nommé Legour, qui voulait arrêter un énorme madrier avec un bateau a été entraîné par la violence du courant, et a disparu bientôt en présence d'une foule d'assistants qui n'ont pas pu lui porter secours.

Ce matin, une baisse considérable s'est heureusement produite.

C'est demain, mercredi, que doit venir devant le tribunal correctionnel le procès en diffamation intenté par M^{me} Ponet au journal le *Mauduit*.

Ainsi que nous l'avons annoncé, les 8 inculpés du crime commis, le lundi de Pâques, à Francheville ont dû comparaître cette semaine devant le juge d'instruction.

Leur victime qui a été retrouvée comme on sait nue, souillée et meurtrie s'est établie difficilement et on craint pour sa raison.

Quelle diligence qu'on ait apportée à l'instruction de cette affaire, elle ne pourra probablement venir qu'aux assises du troisième trimestre.

La police continue à faire des recherches dans toutes les maisons soupçonnées de renfermer des munitions de guerre.

Hier, des perquisitions faites montées Saint-Barthélemy, n'ont amené que des découvertes insignifiantes: un clairon, une giberne, douze cartouches à balles coniques.

Dans la rue du Commerce, les résultats ont été plus importants. Des recherches minutieuses faites à la maison portant le n^o 35, ont amené la découverte, chez le nommé Guillemin (Gabriel), tisseur, d'un sabre-baïonnette, de 16 cartouches pour chassepot, 12 cartouches pour carabines Minié, 12 capsules et un poignard, qui étaient placés dans une malle près de son lit.

Dans la paisse du lit, on a trouvé une carabine Minié.

Guillemin prétend avoir acheté ces cartouches d'un militaire pendant la guerre; quant à la carabine et au sabre-baïonnette, il les a trouvés, dit-il, y a environ six mois, sur le trottoir, près de sa porte d'allée, un soir qu'il rentrait chez lui vers minuit.

M. Hénon avait eu l'idée de disposer autour du cheval de Bronze de la place Bellecour des caisses d'orangers qui étaient d'un assez bon

effet. On fera mieux cette année: on travaillera en jardin intérieur et l'autour de la grille; quelques papiers attendent qu'en les milieu de notre Sahara Lyonnais.

La température dont nous avons joui dimanche et lundi n'a pas seulement amené la crue des rivières, mais aussi une certaine hausse sur les parapluies.

C'est à cela qu'une manœuvre de parapluies de la place d'Albon doit avoir trait. Hier matin, en allant ouvrir son magasin, un voleur arraché, un carreau cassé et dix parapluies de moins à sa vitrine.

Il faut rendre cette justice au voleur ou aux voleurs, qu'ils s'étaient contentés d'arracher d'un choix assez secondaire, puisqu'ils ont dix parapluies sont estimés seulement à 60 francs.

Ces jours derniers, sur tous les ponts suspendus, les gardiens avaient ordre de constater le nombre des passants et des voitures qui circulaient dès les six heures du matin à dix heures du soir.

Hier, 5 mai, l'aigle a dû disparaître par ordre supérieur des insignes militaires.

L'exposition d'horticulture, qui avait été annoncée pour le 1^{er} mai, malgré le retard de l'exposition générale, n'a pu s'ouvrir: un seul exposant s'était présenté; on l'a refusé.

La Société d'horticulture de l'Ain exposera probablement à Lyon ses produits dans une salle spéciale, construite et meublée à ses frais.

Seize de ses membres feront le service durant l'exposition et se relayeront tous les quinze jours.

L'exposition sera collective et se fera sous la raison sociale: Société d'horticulture de l'Ain.

L'exposition vient déjà de donner lieu à un procès. M. Jarnet réclame à la toiture de la galerie des tissus certaines réparations pour empêcher la pluie de pénétrer, réparations que M. Tharel, directeur de l'exposition, refuse.

Le 3 mai, à l'audience des référés, le tribunal a condamné M. Tharel à faire exécuter les réparations en question.

Nous recevons une note instructive et qu'on pourrait intituler: « Les voyages d'une personne sur le point d'être saisie, » mais nous prévenons l'auteur que nous ne pouvons rien publier s'il ne se nomme, au moins auprès de nous, et ne se rend garant de l'exactitude de ses renseignements.

Aux visiteurs de distinction qu'on nous promet pour l'exposition — président de la République, sultan — il faut ajouter, parait-il, le shah de Perse.

Il vient voir la *Chatte blanche*.

Le mois de mai jusqu'ici ne nous a pas ménagé la pluie. Nous donnera-t-il enfin le beau temps, comme on pourrait le croire à voir ce beau soleil? La question est, comme on va le voir, fort importante:

L'oculiste Fischer à l'honneur de prévenir ses clients qu'il est de retour à Lyon; l'application de ses verres régénérateurs et conservation de la vue aura toujours lieu à son cabinet, place Bellecour, 26, tous les jours, de midi à quatre heures.

DÉCÈS

Les amis et connaissances des familles VIGNON et CHANUIS qui, par erreur, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de M. Jean-Etienne VINDRY, sont priés de considérer le présent avis comme une invitation à vouloir bien assister à ses funérailles qui auront lieu le mercredi 8 mai, à 8 heures 3/4 du matin.

DÉPÊCHES DU MATIN

On assure que la commission sur l'enseignement primaire se prononce contre la gratuité; elle admet seulement la répression morale en faveur de l'obligation. Le rapport de M. Ernoul sera déposé dans la quinzaine.

Le Reichstag a adopté en première et seconde lecture les projets de convention postale avec la France et l'Espagne. M. Delbruck a déclaré que la convention postale franco-allemande, suivant l'accord intervenu entre les gouvernements, entrerait en vigueur le 15 mai.

Le Reichstag se réunira demain. Le gouvernement compte, en comprenant les députés de Bohême, 116 membres dont le concours est acquis à sa politique. En conséquence, la majorité des deux tiers nécessaire pour la modification de la constitution lui serait assurée.

Aux Communes, le bill relatif à l'éducation est adopté par une majorité de 7 voix contre le gouvernement. Cette lettre loue la fidélité et le dévouement de l'évêque, elle désire vivement l'union et la concorde de tous dans un même esprit de religion.

Après la répartition, des certificats provisoires seront délivrés aux souscripteurs et seront échangés après le 10 octobre 1872 contre des titres définitifs. Les souscripteurs auront la faculté d'acquiescer les versements à toute époque moyennant 5 % d'escompte.

Après la répartition, des certificats provisoires seront délivrés aux souscripteurs et seront échangés après le 10 octobre 1872 contre des titres définitifs. Les souscripteurs auront la faculté d'acquiescer les versements à toute époque moyennant 5 % d'escompte.

Après la répartition, des certificats provisoires seront délivrés aux souscripteurs et seront échangés après le 10 octobre 1872 contre des titres définitifs. Les souscripteurs auront la faculté d'acquiescer les versements à toute époque moyennant 5 % d'escompte.

Paris, 7 mai. Le Journal officiel contient quelques nouveaux avis du conseil des capitulations. En ce qui concerne celle de Schœlstadt, il blâme le commandant de Reichnau d'avoir capitulé avant de subir l'assaut et de n'avoir pas détruit le matériel de guerre; il le loue d'avoir obtenu les honneurs de la guerre et de n'avoir pas laissé ses officiers prendre l'engagement de ne pas servir contre l'Allemagne.

Toutefois la capitulation de Verdun, le général de Wäldersbachi a été loué pour la défense énergique du commencement du siège, mais blâmé pour avoir entamé et conclu les négociations qui ont amené la capitulation de la place avant qu'aucun travail de siège fut commencé.

Sur la capitulation de Sedan l'avis officiel est conforme au compte-rendu connu déjà. Berlin, 6. Le Reichstag a adopté en première et seconde lecture les projets de convention postale avec la France et l'Espagne.

M. Delbruck a déclaré que la convention postale franco-allemande, suivant l'accord intervenu entre les gouvernements, entrerait en vigueur le 15 mai. Le Reichstag se réunira demain. Le gouvernement compte, en comprenant les députés de Bohême, 116 membres dont le concours est acquis à sa politique.

En conséquence, la majorité des deux tiers nécessaire pour la modification de la constitution lui serait assurée. Aux Communes, le bill relatif à l'éducation est adopté par une majorité de 7 voix contre le gouvernement.

Cette lettre loue la fidélité et le dévouement de l'évêque, elle désire vivement l'union et la concorde de tous dans un même esprit de religion. L'Assemblée prend en considération la proposition dispensant du droit de timbre proportionnel les obligations des emprunts faits par les communes pour rembourser les dépenses de guerre ou de l'occupation allemande.

Dans la deuxième délibération sur le projet de réorganisation de la magistrature, l'article deux, concernant les conditions de capacité des magistrats a été adopté. M. Fournier, d'accord avec le ministre de l'intérieur, demande d'ajourner à un mois l'interpellation relative au préfet du Cher.

La séance est levée. La commission chargée d'examiner la proposition sur la libération du territoire a décidé aujourd'hui qu'elle chercherait au besoin un nouveau système d'amortissement, soit en imposant le capital, soit en appuyant l'impôt sur le revenu.

Bourse. — Plus bas, 54.22; 87.15, exécutions. Clôture, 54.32; 87.30. Peu d'affaires au comptant. Ferme, 54.35; 87.30. Italien, plus bas, 68.05; clôture, 68.80. Autrichien, plus bas, 41; clôture 41. Lombard, plus bas, 41; clôture 44.5, coupon détaché.

Les marchés allemands sont faibles. Banque de Paris, 1,150; Banque de France, 3,700; Foncier plus bas, 892; clôture 897.

Paris, 7 mai. M. Thiers a reçu hier la députation de l'union commerciale et du tribunal de commerce de Rouen, venue pour consulter sur les nouveaux impôts et demandant que l'on prenne une prompte décision sur cette question.

Les explications données par M. Thiers ont pleinement satisfait la députation. M. Chaurand a demandé au commencement de la séance d'interpellation le gouvernement relativement aux incursions à la loi sur l'instruction primaire, par la municipalité de Lyon.

L'Assemblée a fixé l'interpellation au 10 juin. Le rapport de la commission des comptes-rendus de l'Assemblée proposée, outre le compte-rendu sténographique in extenso, un compte-rendu analytique obligatoire pour tout journal voulant publier les séances ou discuter ses travaux de l'Assemblée.

New-York, 6 mai. La Tribune dit que Butler annonce l'intention de proposer aux représentants une résolution déclarant que le gouvernement doit adhérer au mémoire présenté à Genève.

Paris, 7 mai. Le Reichstag a adopté en première et seconde lecture les projets de convention postale avec la France et l'Espagne. M. Delbruck a déclaré que la convention postale franco-allemande, suivant l'accord intervenu entre les gouvernements, entrerait en vigueur le 15 mai.

Le Reichstag se réunira demain. Le gouvernement compte, en comprenant les députés de Bohême, 116 membres dont le concours est acquis à sa politique. En conséquence, la majorité des deux tiers nécessaire pour la modification de la constitution lui serait assurée.

Aux Communes, le bill relatif à l'éducation est adopté par une majorité de 7 voix contre le gouvernement. Cette lettre loue la fidélité et le dévouement de l'évêque, elle désire vivement l'union et la concorde de tous dans un même esprit de religion.

L'Assemblée prend en considération la proposition dispensant du droit de timbre proportionnel les obligations des emprunts faits par les communes pour rembourser les dépenses de guerre ou de l'occupation allemande.

Dans la deuxième délibération sur le projet de réorganisation de la magistrature, l'article deux, concernant les conditions de capacité des magistrats a été adopté. M. Fournier, d'accord avec le ministre de l'intérieur, demande d'ajourner à un mois l'interpellation relative au préfet du Cher.

La séance est levée. La commission chargée d'examiner la proposition sur la libération du territoire a décidé aujourd'hui qu'elle chercherait au besoin un nouveau système d'amortissement, soit en imposant le capital, soit en appuyant l'impôt sur le revenu.

Bourse. — Plus bas, 54.22; 87.15, exécutions. Clôture, 54.32; 87.30. Peu d'affaires au comptant. Ferme, 54.35; 87.30. Italien, plus bas, 68.05; clôture, 68.80. Autrichien, plus bas, 41; clôture 41. Lombard, plus bas, 41; clôture 44.5, coupon détaché.

Les marchés allemands sont faibles. Banque de Paris, 1,150; Banque de France, 3,700; Foncier plus bas, 892; clôture 897.

Paris, 7 mai. M. Thiers a reçu hier la députation de l'union commerciale et du tribunal de commerce de Rouen, venue pour consulter sur les nouveaux impôts et demandant que l'on prenne une prompte décision sur cette question.

Les explications données par M. Thiers ont pleinement satisfait la députation. M. Chaurand a demandé au commencement de la séance d'interpellation le gouvernement relativement aux incursions à la loi sur l'instruction primaire, par la municipalité de Lyon.

L'Assemblée a fixé l'interpellation au 10 juin. Le rapport de la commission des comptes-rendus de l'Assemblée proposée, outre le compte-rendu sténographique in extenso, un compte-rendu analytique obligatoire pour tout journal voulant publier les séances ou discuter ses travaux de l'Assemblée.

New-York, 6 mai. La Tribune dit que Butler annonce l'intention de proposer aux représentants une résolution déclarant que le gouvernement doit adhérer au mémoire présenté à Genève.

Rome, 6 mai. Consistoire secret — Le pape a nommé dix évêques en Italie et des évêques à Ajaccio, Constantine, l'île d'Orbano; trois in partibus, et un évêque à Buznowa en Hongrie. Il n'y a eu aucune allocation.

Versailles, 7 mai. La nomination de M. le marquis de La Roche comme ministre à Washington est maintenant certaine. Les autres nominations restent probables. A la suite de l'entrevue de samedi entre M. Thiers et M. Chasseloup-Laubert les divergences existantes entre M. Thiers et la commission de l'armée sont presque apaisées.

L'emprunt est toujours l'objectif dont on ne peut détourner les yeux et auquel l'attention est constamment ramenée. Cette préoccupation a eu pour effet de faire vendre beaucoup de rentes et de valeurs en portefeuille, en prévision de cette grosse opération, et cet argent reste disponible, pour être prêt quand le moment sera venu.

D'un autre côté, les reports ont été moins faciles qu'on ne s'y attendait, ce qui semblait indiquer qu'il existe une spéculation à la hausse, qui fait des efforts pour résister, en attendant des jours meilleurs. La Rente française 3 0/0 a été encore vivement attaquée de 54.95, prix auquel elle était cotée samedi, elle finit à 54.25, après avoir touché 54.12.

L'emprunt n'a pas été moins affecté. Parti samedi de 88.02 nous le trouvons à 87.25, après avoir touché à 87.02. L'emprunt libéré, qui a détaché le coupon au commencement du mois, se tient aux environs de 86 francs.

Les obligations de la ville de Lyon ont donné lieu à quelques affaires; celles de 1865, qui sont très-bien classées, sont rares à 447.50; les 1870 tenues à 437.50. La Rente italienne ne se laisse pas du tout entraîner par le mouvement actuel; elle était samedi passé à 68.22, et nous la retrouvons à 68.25 avec assez de fermeté et d'affaires.

La silberrente autrichienne fait des pas de géant; elle vient de monter de 2 ou 3 points sur les différents places où elle se traite, et particulièrement à Londres, où après avoir été rayée de la cote elle y a été admise de nouveau. Les fonds espagnols se ressentent de l'état de leur pays. Les derniers cours, toutefois, sont meilleurs.

Les porteurs d'obligations de la ville de Madrid attendent toujours que la municipalité ait pu contracter un emprunt ou trouver une combinaison quelconque qui lui permette de payer le coupon arriéré du 1er janvier. Les valeurs égyptiennes toujours très-bien tenues; l'obligation Khédivé conserve son cours de 400 à 402.50.

Le nouvel emprunt russe qui a eu un grand succès à Londres nous conserve une prime de 1 1/2 0/0 environ. Nous donnons d'autre part une étude spéciale sur cette valeur. Les obligations priorité Nord-Espagne qui ont suivi le sort des valeurs espagnoles, sont tombées à 198 fr. pour revenir à 200.

Les obligations romaines toujours aux mêmes cours, 181 à 182 francs, avec peu d'affaires. On s'est beaucoup occupé ces temps derniers de la compagnie des Chemins romains; certains organes ont prétendu que le gouvernement italien réclamait des réfections qui mettaient la compagnie dans de sérieux embarras. La chose est peut-être, croyons-nous, il est plutôt à croire que l'on exigera les travaux indispensables en rapport avec les ressources actuelles de la société, laissant au temps le soin de produire les améliorations désirables. L'augmentation des recettes est de 715,000 au 1er mai 1872.

Les obligations des Dombes se maintiennent à 260 francs, avec des transactions assez limitées. Ainsi que nous l'avons déjà dit la compagnie publie les recettes de ses lignes en exploitation, et voici celles de la seizième semaine du 15 au 21 avril. Longueur exploitée 400 kilom. Voyageurs, bagages et messagerie 18,490 15 Marchandises, etc. 14,963 35 Total 33,453 50

Récapitulation depuis le 1er janvier 1872. 501,443 72 En Banque les affaires ont été très-actives; cependant les cours ont l'air de vouloir se réveiller.

Les actions du Crédit mobilier français ne peuvent reprendre le faveur; on croyait que la mise en liquidation de la Compagnie immobilière aurait donné un peu d'élan au marché, mais les prix se sont au contraire affaiblis. Les actions des Chemins autrichiens n'ont pas subi de variations sensibles. La dix-septième semaine accuse une diminution de 89,000 florins, soit, depuis le commencement de l'année, 1,718,000 fr. environ.

Les actions des Chemins lombards en reprise avec de bons achats. L'assemblée vient de décider un coupon de 20 francs; et portant 8,973,000 francs à la réserve; le bénéfice total s'est élevé à 23,973,000, soit une augmentation de 4,517,000 francs sur l'année précédente.

Les actions du Petit-Gaudet n'ont pas conservé le cours de 300 qu'elles avaient atteint, elles sont l'objet de quelques affaires à 290. Les actions du Crédit lyonnais ont été faibles pendant cette semaine. Il s'opère en ce moment un travail de classement qui explique cette faiblesse. Les actions du Crédit lyonnais seront cotées à terme, à la Bourse de Paris, à partir de lundi prochain.

(Circulaire du Crédit lyonnais.) CONSULAT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE EXPORTATIONS DU DISTRICT CONSULAIRE DE LYON aux Etats-Unis Lyon, le 30 avril 1872.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Table with columns: SORTES, POUNDS, and various categories of silk. Includes entries for Organsins, Trames, Grèges, Diverses, etc.

Table titled 'BALLOTS PESÉS' showing weights for various silk categories.

Table titled 'BALLOTS PESÉS' showing weights for various silk categories.

Table titled 'BALLOTS PESÉS' showing weights for various silk categories.

Table titled 'BALLOTS PESÉS' showing weights for various silk categories.

Table titled 'BALLOTS PESÉS' showing weights for various silk categories.

Table titled 'BALLOTS PESÉS' showing weights for various silk categories.

Table titled 'BALLOTS PESÉS' showing weights for various silk categories.

Table titled 'BALLOTS PESÉS' showing weights for various silk categories.

Table titled 'BALLOTS PESÉS' showing weights for various silk categories.

Table titled 'BALLOTS PESÉS' showing weights for various silk categories.

Table titled 'BALLOTS PESÉS' showing weights for various silk categories.

Table titled 'BALLOTS PESÉS' showing weights for various silk categories.

Table titled 'BALLOTS PESÉS' showing weights for various silk categories.

Table titled 'BALLOTS PESÉS' showing weights for various silk categories.

Table titled 'BALLOTS PESÉS' showing weights for various silk categories.

Table titled 'BALLOTS PESÉS' showing weights for various silk categories.

Table titled 'BALLOTS PESÉS' showing weights for various silk categories.

Table titled 'BALLOTS PESÉS' showing weights for various silk categories.

Table titled 'BALLOTS PESÉS' showing weights for various silk categories.

Table titled 'BALLOTS PESÉS' showing weights for various silk categories.

THEATRES

Spectacles du 7 mai. Grand-Théâtre. — Mignon, opéra-comique. Edgard et sa Bonne, vaudeville. On commencera à 7 heures.

Bulletin météorologique du 7 Mai PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN. THERMOMÈTRE | PRESSION | ÉTAT | VENT minima | maxima | baromét. | du ciel | à 7 h. du m.

Hauteur de la Saône au-dessus de l'étiage. 2.70 Sa température. +14. Hauteur du Rhône au-dessus de l'étiage. 1.90 Sa température. +11. Quantité d'eau tombée à Lyon du 15 au 30 avril. 0.082

VILLE DE LYON

EMPRUNT DE 8,000,000 DE FR.

obligations de 500 Francs RAPPORTANT 25 Francs d'INTÉRÊT ANNUEL PAYABLES PAR SEMESTRE.

à Lyon, Paris et Bruxelles et remboursables au pair en 30 années à partir de 1874 par voie de tirage au sort.

TAUX D'ÉMISSION 430 FR.

Payables comme suit: 50 fr. en souscrivant; 100 fr. à la répartition, au plus tard le 20 mai; 80 fr. le 10 juin 1872; 100 fr. le 10 juillet 1872; 100 fr. le 10 octobre 1872.

OUVERTURE DE LA SOUSCRIPTION

à la Recette municipale, rue des Deux-Maisons, 4; à l'Agence du Comptoir d'escompte de Paris, 23, rue Neuve.

à Bruxelles et à Mulhouse, aux agences du Comptoir d'escompte de Paris; à Bâle; au Bankverein.

Si le nombre d'Obligations souscrites dépasse 18,500 il sera fait une réduction proportionnelle.

IL A ÉTÉ PERDU le 6 mai couverts de la rue Sala aux magasins de la Ville de Lyon, une montre de 11 lignes fond émaillé noir avec brillants, portant le n° 3153. Le rapporteur contre bonne récompense à M. Antony BAILLY, rue de Lyon, 12. 3183

MÈRES DE FAMILLE

La Grande Maison de Paris. met en vente ses créations les plus nouvelles en costumes d'enfants et jeunes gens pour la saison d'été 1872.

Rayon spécial de vêtements pour première communion 4, PLACE DES JACOBINS, (ex-place de l'Impératrice.) LYON. 3132

CAFÉ-RESTAURANT Jean Maderni

RUE DE LYON, 19, & PLACE DE LA BOURSE Grand salon au 1er pour noces et repas de corps. Entrée du restaurant: place de la Bourse. 3088

Annonces légales, judiciaires et Avis divers

Études de Mes GERIN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 65, et de Me MORAND, notaire à Lyon, place Bellecour, n° 8.

VENTE en bloc, au enchères publiques, en l'étude et par le ministère de Me Morand, notaire à Lyon, place Bellecour, 8, avec la clientèle et l'achalandage d'un

FONDS DE COMMERCE de vieux métaux et jouets d'enfants en étain, exploités à Lyon, rue de Gadagne, 6, dépendant de la succession du sieur Joseph Lombard.

Mise à prix, quatorze cents francs, ci... 1,400 fr. outre les charges.

Étude de Me Rombau, avoué à Lyon, place des Terreaux, 2.

MAISON sise à Lyon, quai de Vaise, 16, ayant rez-de-chaussée et cinq étages, façade à sept fenêtres sur le quai de Vaise, autre façade à six fenêtres sur cour dépendant de la maison.

Le tout d'une superficie de cinq cents mètres carrés environ et d'un revenu annuel de sept mille francs.

Étude de Me DEVILLE, avoué à Lyon, rue Constantine, 5.

BATIMENTS et dépendances de toute nature, élevés sur le terrain des hospices civils de Lyon, en ladite ville, quartier des Brotteaux, à l'angle des rues Charlemagne et de Barême, appartenant à la société des Archers Lyonnais.

Monsieur Bodin, demeurant à Lyon, cours Morand, 2; Monsieur Bonin, demeurant à Lyon, quai Saint-Clair, numéro 17;

Monsieur Bonnevay, demeurant à Lyon, quai de l'Archevêché, numéro 21; Monsieur Biener, demeurant à Lyon, rue Bât-d'Argent, numéro 25;

Monsieur Brocard, demeurant à Lyon, rue de Crillon, numéro 56; Monsieur Bertrand, demeurant rue de Crillon, numéro 9;

Monsieur Bonnard, limonadier, demeurant à Lyon, rue Grenotté, numéro 15; Monsieur Basset, demeurant à Lyon, rue Pizay, numéro 11;

Monsieur Poullier, demeurant à Lyon, rue Désirée, numéro 4; Monsieur Chanet, demeurant à Lyon, chez messieurs Goutard et Croizat, place Saint-Clair, 2;

Monsieur Duranson, demeurant à Lyon, rue Puits-Galton, 33; Monsieur Donat, demeurant à Lyon, quai de Metz, chez messieurs Thoral et Humboldt;

Monsieur Duroc, demeurant grande rue Longue, 20; Monsieur Dupont, demeurant à Lyon, rue Rabalais, 5;

Monsieur Desnères, demeurant à Lyon, rue Garibaldi, 81; Monsieur Bigonnet, demeurant à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 89;

Monsieur Damas, demeurant à Lyon, rue du Platré, 9; Monsieur Dumont, demeurant à Lyon, rue Centrale, n° 21;

Monsieur Froger, demeurant à Lyon, rue Monthernard, n° 23; Monsieur Fayard, demeurant à Lyon, rue Monthernard, n° 14;

Monsieur Frédy, demeurant à Lyon, rue Charlemagne, n° 75; Monsieur Geoffroy, demeurant à Lyon, rue de la Balaine, n° 2;

Monsieur Geoffroy, demeurant à Lyon, cours d'Herbouville, 31; Monsieur Girard, demeurant à Lyon, rue Mercière, 9;

Monsieur Gauthier, fumiste, demeurant à Lyon, cours Lafayette, 6; Monsieur Gallon, demeurant à Lyon, place du Consulat, 67;

Monsieur Girard, demeurant à Lyon, rue Duguesclin, 28; Monsieur Graisot, demeurant à Lyon, rue Pizay, 11;

Monsieur Gaillet, demeurant à Lyon, rue d'Algérie, n° 10; Monsieur Gras, demeurant à Lyon, montée de la Bouche, n° 38;

Monsieur Guillon, demeurant à Lyon, rue de Séze; Monsieur Hous, demeurant à Lyon, rue Lafontaine, 8;

Monsieur Joly, demeurant à Lyon, avenue de Noailles, 18; Monsieur Joubert, demeurant à Lyon, avenue de Noailles, n° 18;

Monsieur Jance, demeurant à Lyon, rue Puits-Gaillet, n° 29; Monsieur Laurent, demeurant à Lyon, rue Duguesclin, 3;

Monsieur Landau, demeurant à Lyon, rue Royale, 5; Monsieur Lamy, demeurant à Lyon, rue Saint-Pierre, n° 37;

Monsieur Longuet, demeurant à Lyon, rue de Créqui, 59; Monsieur Malverniet, demeurant à Lyon, rue de Barême, n° 9;

Monsieur Messant-Point, demeurant à Lyon, rue de Lyon, n° 46; Monsieur Manissier, demeurant à Lyon, rue des Trois-Enfants, 1;

Monsieur Mollaret, demeurant à Lyon, cours Bourbon, 4; Monsieur Morand, 2;

Monsieur Nisme, demeurant à Lyon, rue de Vendôme, n° 45; Monsieur Martinet, demeurant à Lyon, rue de Créqui, 63;

Monsieur Nicolas, demeurant à Lyon, quai de l'Hôpital, 15; Monsieur Pourça, demeurant à Lyon, rue Monthernard, n° 14;

Monsieur Picot, demeurant à Lyon, rue Monthernard, 14; Monsieur Paté, demeurant à Lyon, cours d'Herbouville, 12;

Monsieur Pizat, demeurant à Lyon, avenue de Saxe, 85; Monsieur Paris, demeurant à Lyon, rue de la Ferrandière, 121;

Monsieur Reydellet, demeurant à Lyon, rue d'Égypte, numéro 2; Monsieur Rivoire, demeurant à Lyon, cours Lafayette, 121;

Monsieur Randon, demeurant à Lyon, rue Terme, 5; Monsieur Robertot, père, carrossier, demeurant à Lyon, place St-Pothin, 12;

Monsieur Rérole, demeurant à Lyon, rue Saint-Pierre, 10; Monsieur Richarms, demeurant à Lyon, rue du Griffon, n° 7;

Monsieur Sentiari, demeurant à Lyon, rue de Barême, 9; Monsieur Sarra-Gallet, huissier, demeurant à Lyon, rue Constantine, 12;

Monsieur Cogniet, demeurant à Lyon, rue de Vendôme, 50; Monsieur Chanay, négociant, demeurant à Lyon, rue Lafont;

M. Robertot fils, carrossier, demeurant à Lyon, place Saint-Pothin, 11 et 12; Monsieur Bernard, demeurant à Lyon, rue du Mall, 33;

DEMANDE D'EMPLOI Un jeune homme de 23 ans, pouvant fournir de bonnes références et au besoin un petit cautionnement, demande un emploi de garçon de bureau ou de recettes. S'adresser à M. Humbert rue Duhamel, 11.

VENTE JUDICIAIRE Le samedi onze mai mil huit cent soixante-deux

A LOUER JOLIE Chambre garnie avec balcon S'adresser au concierge.

A VENDRE Une magnifique Propriété de produit ET D'AGRÉMENT de la contenance de six hectares. Salle d'ombrage. Pièce d'eau. A 12 kilomètres de Lyon. Service régulier d'omnibus.

A CÉDER DE SUITE une importante maison de commerce. Affaires 150,000 à 33 %. Net 15 %.

A vendre ou à louer UNE BELLE PROPRIÉTÉ en plein rapport, située à la PAPE, près de la Chapelle de Crépieux.

PARIS HOTEL DES DEUX-MONDES 8, rue d'Anin, 5 ENTRE LES TUILERIES ET LES BOULEVARDS

M. A. LEQUEU, de Lyon, propriétaire. Hôtel de premier ordre fondé en 1853, entièrement remis à neuf, grand confortable. Service très-prompt.

MACHINES A COUDRE AMÉRICAINES ÉLIAS HOWE Passage de l'Hôtel-Dieu, Lyon 32, 33, 34, 36, 38

LE GLOBE Journal des intérêts économiques PARAISSANT LE DIMANCHE. Chronique des renseignements commerciaux, industriels et financiers.

Table of BOURSE DE PARIS - Lundi 6 Mai (de midi 1/2 à 3 h.). Columns include RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various financial instruments with their respective prices and yields.

Table of BOURSE DE LYON - Mardi 7 Mai (de 11 h. à midi 1/2). Columns include RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various financial instruments with their respective prices and yields.

Si les nouvelles politiques d'Espagne manquent ce matin, et si l'on peut encore se demander si celles arrivées hier sont vraies, les nouvelles et financières du même pays ne sont, par contre, que trop arrivées.